

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 22 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2025

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

2025 11 27 D1 – PERSONNEL COMMUNAL / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/11/2025,

Après avoir pris connaissance de l'avis du CST, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- ✓ **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
 - d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 11 27 D2 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022 12 08 D8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022 RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2022 12 08 D8 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 précise les filières, le cadres d'emploi et les grades concernés par les heures supplémentaires et complémentaires des agents. Il convient de modifier cette délibération en précisant également la catégorie et les emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Monsieur le Maire indique que tous les agents de catégorie B et C titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de droit public de la collectivité peuvent être concernés par la réalisation et le

paiement de ces heures supplémentaires, étant entendu que la récupération sera privilégiée au paiement des heures supplémentaires, le choix étant laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. De plus, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui occupent un emploi permanent à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires qui seront indemnisées conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Enfin, le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Il est indiqué, par filière, les cadres d'emplois concernés à ce jour au sein de la commune de Balazé :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
<i>Pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux, sont concernés uniquement les heures complémentaires.</i>				
A	Médico-sociale	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	- Médecin généraliste
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	- Directeur(rice) général(e) des services / Secrétaire général(e)
			Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	- Coordinateur(rice) Finances / comptabilité / Marchés publics / Urbanisme / Action sociale
			Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	- Coordinateur(rice) des services à la population / Elections / Communication / Vie associative / Ressources Humaines / Rémunérations
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
			Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- Gestionnaire Accueil / Etat Civil / Cimetière / Action Sociale / Affaires générales
B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	- Responsable des services techniques
			Technicien principal 2 ^{ème} classe	
			Technicien principal 1 ^{ère} classe	
C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	- Coordinateur(trice) Espaces Verts
			Agent de maîtrise principal	- Coordinateur(trice) Bâtiments

C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	- Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux / voirie
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- Agent d'entretien des espaces verts
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
C	Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	- Directeur(rice) ALSH chargé(e) de coopération de la Convention Territoriale Globale
			Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	- Animateur(rice) / Educateur(rice) sportif
			Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	
C	Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	- Responsable de la bibliothèque
			Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	- Gestionnaire de bibliothèque
			Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'ensemble les modifications présentées ci-dessus.
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022 12 08 D8 du Conseil municipal du 8 décembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 11 27 D3 - FINANCES / BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire expose :

Le trésor public de Vitré propose l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal suivants (loyers et taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères d'un commerce) :

Exercice	N° Titre de recette	Montant
2021	518	335,00 €
2021	534	208,27 €
2022	363	366,00 €
2023	317	148,76 €
2023	318	148,76 €
2023	319	148,76 €
2023	387	148,76 €
2023	388	148,76 €
2023	389	148,76 €

2023	662	322,00 €
2024	154	148,76 €
2024	155	148,76 €
2024	156	148,76 €
2024	256	153,80 €
2024	257	153,80 €
2024	258	153,80 €
2024	361	153,80 €
2024	362	153,80 €
2024	363	153,80 €
2024	389	153,80 €
2024	390	153,80 €
2024	391	153,80 €
2024	428	217,00 €
2025	172	153,80 €
2025	173	153,80 €
2025	174	153,80 €
2025	226	156,50 €
2025	227	156,50 €
2025	228	156,50 €
TOTAL		5 102,21 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus du budget principal pour un montant total de 5 102,21 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération (mandat au compte 6541).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 11 27 D4 - ADHESION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX ET POLYVALENTS DE BRETAGNE

Monsieur le Maire expose :

M. Patrice GAUTIER, Maire d'EVAN, Co-Président de l'association des Centres de Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne propose à la commune de Balazé, porteuse de la création du Centre Communal de Santé, de rejoindre cette association.

Les réunions régulières organisées environ tous les 3 mois permettent à l'ensemble des centres de santé d'harmoniser leurs pratiques, de partager les difficultés mais aussi les projets de développement. Afin de structurer davantage les actions des centres de santé, il a été décidé d'un commun accord d'initier un cadre associatif permettant une représentation plus forte auprès des différentes instances, de répondre aux appels à projets, d'assurer l'animation du réseau.

L'association, à but non lucratif, regroupera les Centres de Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne (CDSMP) avec comme objectif l'animation du réseau des CDSMP de Bretagne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** gratuitement à l'association des Centres de Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne pour les années 2026 et 2027 ;

✓ DE DESIGNER :

Au titre de l'instance gouvernante :

- M. DOUABIN Stéphane, représentant titulaire,
- Mme DROUYE Manuella, représentante suppléante,

Au titre du personnel :

- M..... (médecin) représentant(e) titulaire, (médecin à désigner ultérieurement)
- M. BOSCHEL Ludovic, le Coordinateur du Centre de Santé, représentant suppléant,

✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 11 27 D5 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT DES CAPACITES DE TRAITEMENT DE LA SOCIETE TRANSELI A TAILLIS

Monsieur le Maire expose :

La société TRANSELI située sur la commune de Taillis exerce des activités de regroupement, transit, tri et traitement de déchets urbains et industriels. Un dossier sur un projet d'accroissement des capacités de traitement de TRANSELI a été déposé dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. L'objet de la demande concerne :

- Une augmentation des niveaux de traitements autorisés.
- La construction d'une deuxième filière de traitement biologique des effluents.
- La construction d'un local de traitement des eaux et boues souillées.
- La mise en place d'un nouvel atelier de traitement des sables.
- La construction d'un local pour la gestion des déchets verts.
- La construction d'un hangar de terres polluées.
- La mise en place de 5 trackers photovoltaïques pour l'autoconsommation électrique.
- La présentation du plan d'épandage éventuellement nécessaire pour les composts non normés et les boues non compostées.

Une enquête publique s'est tenue du 23 octobre au 24 novembre 2025 sur ce projet présenté par la société TRANSELI.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Maire de consulter le Conseil Municipal et de l'inviter à donner son avis sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III, titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu les avis du 20 novembre 2024 et du 5 décembre 2024 de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis du 19 novembre 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu les avis du 28 octobre 2024 et du 4 mars 2025 du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis du 13 février 2024 de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 30 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **TRANSELI**, relative à l'augmentation de la capacité de traitement des déchets sur son site situé Zone d'activités du Bas Pont à Taillis ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 30 avril 2025 constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39997 encadrant actuellement l'exploitation du site ;

Vu l'étude d'impact et l'étude de dangers fournies dans le cadre du dossier de demande ;

Vu le dossier d'enquête publique et le registre mis à disposition à la mairie de Taillis du 23 octobre au 24 novembre 2025 ;

Vu les informations fournies par l'exploitant concernant la nature du projet, les volumes traités, les nouvelles installations envisagées, ainsi que les mesures environnementales associées ;

Considérant que la société TRANSELI intervient depuis 2004 sur la commune de Taillis pour la valorisation de déchets non dangereux, déchets d'assainissement, sables de curage, déchets hydrocarbonés et matières organiques ;

Considérant que le projet vise notamment :

- la création d'une seconde filière de traitement biologique,
- l'installation d'un atelier de lavage de sables,
- un local dédié au traitement des eaux souillées,
- l'intégration de cinq trackers photovoltaïques,
- et une augmentation significative des capacités de traitement ;

Considérant que ce développement répond à une demande croissante de traitement des déchets sur le territoire et contribue à la structuration d'une filière locale de valorisation ;

Considérant que le projet peut générer des impacts en matière de circulation, de nuisances sonores et olfactives, de gestion des eaux et de maîtrise des rejets, qui nécessitent une vigilance particulière ;

Considérant que les riverains doivent disposer d'une information transparente et régulière concernant l'activité du site et ses impacts ;

Considérant que la commune doit s'assurer que l'extension est compatible avec la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé publique ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'EMETTRE un avis favorable sous réserves**, aux conditions suivantes :

- **Un suivi environnemental renforcé :**
L'exploitant devra mettre en place un **programme de surveillance environnementale** incluant :
 - le suivi des eaux de ruissellement, eaux souillées et rejets,

- le contrôle régulier des odeurs et des émissions atmosphériques,
 - la surveillance des sols, notamment en zones de stockage.
- Un bilan annuel sera transmis à la mairie.

○ **La limitation et gestion des nuisances pour les riverains**

La société TRANSELI devra :

- prévoir des dispositifs limitant les odeurs et poussières,
- adapter, si nécessaire, les horaires d'accueil des camions,
- mettre en œuvre des mesures permettant de limiter l'augmentation du trafic routier dans les zones les plus sensibles.

○ **Une maîtrise des risques et sécurité**

L'exploitant devra garantir le maintien de dispositifs efficaces de confinement, de rétention et de traitement des eaux souillées, ainsi que la conformité des installations aux prescriptions ICPE.

○ **Une information du public et une transparence**

Une réunion annuelle d'information à destination des élus et des habitants sera organisée par TRANSELI, afin de présenter :

- les activités de l'année,
- les volumes traités,
- les résultats des contrôles environnementaux,
- les incidents éventuels.

○ **Un engagement à ne pas dépasser les volumes autorisés**

L'exploitant s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales fixées dans l'arrêté préfectoral et à redéposer un dossier complet en cas de nouvelle augmentation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 11 27 D6 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODERNISATION ET DE REGULARISATION DU SITE DE LA SOCIETE LAITIERE DE VITRE
--

Monsieur le Maire expose :

Un dossier portant sur un projet de modernisation et de régularisation du site de la société laitière de Vitré a été déposé dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. L'objet de la demande concerne :

- Une augmentation des capacités de production,
- L'extension de l'atelier de préparation,
- La modernisation des installations industrielles et énergétiques,
- La création d'un nouveau local,
- L'ajout d'un silo supplémentaire,
- L'adaptation des valeurs limites de rejets aqueux et la conformité aux meilleures techniques disponibles.

Une enquête publique s'est tenue du 14 octobre au 14 novembre 2025 sur ce projet présenté par la société laitière de Vitré.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Maire de consulter le Conseil Municipal et de l'inviter à donner son avis sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III, titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Laitière de Vitré concernant la modernisation et la régularisation administrative de son site industriel situé à Vitré ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 5 juin 2025, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers et les pièces réglementaires fournies par l'exploitant ;

Vu le dossier d'enquête publique et le registre mis à disposition à la mairie de Vitré du 14 octobre au 14 novembre 2025 ;

Vu les observations recueillies auprès du public ainsi que les échanges avec l'exploitant ;

Considérant que la Société Laitière de Vitré constitue un acteur majeur de la filière agroalimentaire locale et contribue de manière significative à l'économie du territoire ;

Considérant que le projet présenté vise essentiellement :

- Une augmentation des capacités de production,
- L'extension de l'atelier de préparation,
- La modernisation des installations industrielles et énergétiques,
- La création d'un nouveau local,
- L'ajout d'un silo supplémentaire,
- L'adaptation des valeurs limites de rejets aqueux et la conformité aux meilleures techniques disponibles.

Considérant que les modernisations prévues doivent permettre :

- une meilleure gestion des eaux usées industrielles,
- un meilleur contrôle des émissions atmosphériques et des odeurs,
- une réduction des nuisances sonores,
- une amélioration de la sécurité des installations ;

Considérant que le fonctionnement d'une laiterie génère des impacts potentiels pour les riverains et l'environnement, notamment en matière de rejets d'effluents organiques, de circulation de camions et de bruit ;

Considérant que la commune doit s'assurer que les évolutions envisagées restent compatibles avec la protection du cadre de vie, de la santé publique et de l'environnement ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'EMETTRE un avis favorable sous réserves**, formulées comme suit :

○ **Des garanties sur le traitement des effluents industriels**

L'exploitant devra :

- assurer un suivi renforcé des effluents (DBO, DCO, MES, azote, phosphore),
- transmettre annuellement à la commune un bilan du fonctionnement de son système de traitement,
- mettre en oeuvre des actions correctives immédiates en cas de dépassement des seuils réglementaires.

○ **Une réduction des nuisances pour les riverains**

La Société Laitière de Vitré devra :

- mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour limiter les odeurs, notamment lors des pics d'activité,
- réduire les nuisances sonores, en particulier en période nocturne ou tôt le matin,
- veiller à organiser la circulation des camions de manière à limiter les nuisances dans les zones d'habitat.

○ **Un Suivi des consommations et optimisation des ressources**

Un effort particulier devra être consacré à :

- la réduction des consommations d'eau,
- l'amélioration des performances énergétiques,
- la valorisation ou la réduction des sous-produits et déchets.

○ **Une maîtrise des risques et conformité ICPE**

L'exploitant devra :

- maintenir l'ensemble des installations en conformité réglementaire,
- actualiser les procédures de sécurité,
- informer la commune de tout incident majeur ou événement susceptible d'affecter l'environnement.

○ **Une transparence et information du territoire**

La Société Laitière de Vitré est invitée à organiser chaque année :

- une réunion d'information à destination des élus et des riverains,
- un bilan environnemental annuel comprenant notamment les volumes de production, les résultats des suivis, les éventuels incidents et les actions correctives réalisées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 11 27 D7 - INTERCOMMUNALITE / NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « SYSTEMES D'INFORMATION » DE VITRE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente le powerpoint de la CLECT du 11 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération n°2018 07 05 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE RESILIER** la convention du service commun « Informatique » ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information » et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point au prochain Conseil Municipal du 15 décembre afin d'avoir des précisions sur l'estimation du coût de la DSI et le nombre de tickets informatiques en 2025 ainsi que le coût d'un ticket en 2026. De plus, il est demandé de détailler le calcul du montant de la participation des communes pour le droit d'accès au SIG dans la nouvelle convention.

2025 11 27 D8 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption :

2025-115 : 2 rue de la Perrière, ZL n°139, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2025-116 : Fournitures pour l'autolaveuse des bâtiments, GAMA 29, 1 251,20 € TTC ;
2025-117 : Décorations de Noël, Féérie, 650,40 € TTC ;
2025-118 : Réfection de voirie suite à un incendie de voiture, TPB SAS, 4 139,76 € TTC ;
2025-119 : Décorations de Noël, DECOLUM ILLUMINATIONS, 662,40 € TTC ;
2025-120 : Location verres réception du 11 novembre 2025, Passion Réception, 48,96 € TTC ;
2025-121 : Acquisition d'un PC portable pour le Dr GAUTIER, PHONER, 562,80 € TTC ;
2025-122 : Logiciel et accessoires pour le PC portable du Dr GAUTIER, IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE, 361,50 € TTC ;
2025-121 : Achat 20 sapins de Noël, Pépinières HOLDER, 766,48 € TTC ;
2025-122 : Spectacle de la bibliothèque « La lettre au Père Noël », Cie Bulles de Rêves, 762,50 € TTC ;
2025-123 : Cocktail des bénévoles du 12/12/2025, Bretagne Saveurs, 910,80 €
2025-124 : Dévoisement du chemin au lieudit « Les Grands Champs », PIGEON TP, 3 600 € TTC ;

2025-125 : Location nacelle pour les guirlandes de Noël, KILOUTOU, 741,66 € TTC ;
2025-126 : EPI pour les agents du service technique, SOFIBAC, 3 211,57 € TTC ;
2025-127 : Fourniture de 2 panneaux limitation vitesse 50 km/h, SELF SERVICES 35, 198,00 € TTC
2025-128 : Location TPE année 2026 au cabinet médical du Dr Groseil, Sextant Monétique, 228,96 € TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur le projet de l'ancienne étable de la famille ROZE.
Le bien a été acheté par l'EPF à la famille ROZE. La commune dispose d'un délai maximal de 7 ans pour réaliser son projet.
- Point sur le centre de santé.
Le Dr Lionel HELIES a pris ses fonctions le mercredi 5 novembre 2025.
- Point sur l'ancien garage de la famille ESNAULT. L'entreprise TOURNEUX va démarrer les travaux d'aménagement du bâtiment la semaine prochaine.
- Aménagement du parking du presbytère. Les travaux sont programmés en principe la semaine 3 en 2026.
- Retour sur « Vis ma vie en fauteuil » organisée par la bibliothèque. Cette expérience a été très appréciée.
Le trajet effectué : Bibliothèque/Mairie/Centre de Santé/Supérette/Boulangerie. Il convient de revoir l'accès PMR du centre de santé (aménagement de la petite marche et de la porte d'accès).
- Bar-Tabac multiservices. Une demande d'installation d'un urinoir et d'un bouton poussoir dans les sanitaires a été demandée à la commune. Un chiffrage des travaux est à effectuer.

➤ **Comptes rendus des commissions**

- Commission spéciale « Projet aménagement étable Louis ROZE » le jeudi 6 novembre à 12h00
- Commission Voirie le 18/11/2025 à 20h00
- Commission Embellissement le 24/11/2025 à 20h00
- Commission Bâtiments le 25/11/2025 à 20h30

➤ **Dates à retenir**

- Commission Finances sur le budget annexe du Centre de Santé le lundi 01/12/2025 à 20h00
- Remise des prix Villes et Villages Fleuris le 08/12/2025 à Rennes
- Vœux du Maire au personnel communal (avec conjoint) au Kreizh Kafé le jeudi 11 décembre à 19h00
- Soirée des bénévoles le 12/12/2025
- Commission Finances le jeudi 08/01/2026 à 20h00
- Vœux du Maire à la population : le dimanche 11 janvier 2025 à 11h00
- Commission Finances le jeudi 12/02/2026 à 20h00

Prochains conseils municipaux :

Mardi 16 décembre 2025, jeudi 22 janvier 2026 (DOB), jeudi 5 mars (budget)

La séance s'est levée à 22h04.

***Prochain Conseil Municipal :
Mardi 16 décembre 2025 à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :